



EXPOSITION NATIONALE D'AVICULTURE

Organisée par la Société d'Aviculture du Velay
Les 5 et 6 novembre 2022

Halle d'Exposition
le Chomeil, 43350 Saint Paulien

CHAMPIONNAT DE FRANCE DES PIGEONS IBERIQUE CHALLENGE VOLAILLES NAINES

L'exposition est ouverte à toutes les catégories d'éleveurs : son règlement est celui de la S.C.A.F. complété par les articles suivants :

ARTICLE 1 :

Les animaux doivent être présentés bagués dans la limite d'âge de 3 ans (2020– 2021-2022 sauf les caroncules) ou tatoués pour les lapins. Les lapins et cobayes seront pesés à l'arrivée.

Pour les lapins, le n° de cage devra être inscrit dans l'oreille au feutre noir ou bleu.

ATTENTION : les parquets et les volières doivent être composés de sujets du même âge.

Aucun changement de race et de variété ne sera accepté lors de l'encagement.

Les n° de bagues ou tatouages devront figurer sur la **feuille d'enlogement le jour de l'encagement**. L'éleveur **ne sera autorisé** à mettre ses animaux en cages **que si la feuille d'enlogement comporte les n° d'identifications**. Si celle-ci n'est pas renseignée, **l'exposant devra la remplir avant l'encagement**.

ARTICLE 2 : MESURES SANITAIRES

L'acceptation des animaux est subordonnée à une visite sanitaire. Tout animal déclaré suspect ou malade sera refusé, ainsi que les animaux contenus dans le même emballage, sans remboursement des droits d'inscription.

En cas de restriction du à la grippe aviaire l'exposition sera maintenu avec uniquement les lapins et les cobayes.

IMPERATIF : un **certificat de vaccination** ou facture d'achat du vaccin + l'attestation sur l'honneur avec le nom et la signature d'un témoin pour les volailles et pigeons sera exigé à l'inscription suivant la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : REponsabilite des exposants

Le comité organisateur se charge de la mise en cage, de la nourriture et des soins aux animaux. Il ne pourra en aucune sorte être tenu responsable des vols, décès, erreurs, pertes ou dommages de quelque nature que ce soit, même du fait d'incendie dont pourraient être victime les exposants, les animaux, les emballages, les instruments, les matériels et produits.

Aucun catalogue oublié sur le lieu de l'exposition ne pourra être réclamé ni envoyé par courrier.

ARTICLE 4 : VENTES

Le prix des sujets à vendre devra figurer sur la demande d'inscription. Il sera majoré de **20 %** au profit de l'organisation et indiqué sur le catalogue. Tout exposant désirant annuler une vente, devra racheter cette mise en vente en payant la majoration. La remise en vente après le jugement sera laissée à l'appréciation du Commissaire Général de l'Exposition ou du Président de la S.A.V.

ARTICLE 5 : DROITS D'INSCRIPTION

- Unités toutes catégories 3.00€
- Parquet – trio volailles et canards domestiques : 4.80€
- Oiseaux d'ornement, le couple 3.80€
- Le catalogue est obligatoire 5.00€

ARTICLE 6 : ENGAGEMENT

Les feuilles d'engagement remplies devront être accompagnées du montant exact des inscriptions y compris le catalogue (obligatoire), aucune inscription incomplète ne sera prise en compte, et devront être envoyées à :

SOCIETE D'AVICULTURE DU VELAY
Alexandre BUISSON – rue du cristé - 43260 LANTRIAC
06.81.81.97.64

ARTICLE 7 : DEROULEMENT DE L'EXPOSITION

- Jeudi 3 Novembre : Réception des animaux de 9h à 20h
- VENDREDI 4 Novembre: Opération du jury à partir de 8h

- **SAMEDI 5 Novembre** : Ouverture au public de 9h à 12h et 13h30 à 18h
- **DIMANCHE 6 Novembre** : Ouverture au public de 9h à 12h et 13h30 à 16h30
Visite officielle à 11h30 suivi du vin d'honneur et remise des récompenses à 16h00
Fermeture du bureau de vente à 16h00
Délogement des animaux à 17h 00

ARTICLE 8 : RECOMPENSES :

1 Grand Prix de la Ville dans la catégorie Pigeon

5 G.P.E. : Volailles- Oiseaux de Parc ou canard – Lapins - Cobayes– Pigeons

4 G.P.H. VOLAILLES : Oiseaux de Parc ou palmipède, Race Française, Race Etrangères, Race Naine

6 G.P.H. LAPINS : Grande Race, Race Moyenne Française et Etrangère, Petite Race, Fourrure, Race Naine

1 G.P.H. COBAYES

10 G.P.H. PIGEONS : Forme Français, Forme Etranger, Caroncules, Poule, Structure, Boulant, Couleur, Tambour, Cravatés, Vol

1 G.P.H. TOURTERELLES

Prix Spécial Jeunes Eleveurs dans chaque catégorie (Volailles, Lapins, Pigeons)

Prix souvenir réserver aux membres de la SAV (hors GPH ou GPE) :

Jean-Paul Gagne au meilleur pigeon de forme français,

Bernard Rivet au meilleur lapin de race moyenne,

Jean Tholence au meilleur lapin de petite race

Florent Deschomet au meilleur Fauve de Bourgogne

Les PH seront récompensés par une plaquette (une par éleveur)

Les Juges et Elèves Juges ne pourront pas concourir pour les GPE et GPH dans la catégorie où ils officient.

ARTICLE 9 : PRIX D'ELEVAGE : 4 prix d'élevage : Volailles – Lapins – Pigeons - Cobayes

Pour concourir à ces prix d'élevage, l'éleveur devra présenter 4 sujets individuels de même race, de même variété repérée par le sigle P.E. les deux sexes représentés. Le décompte des points se fera selon le barème des points du jugement, en cas d'égalité les numéros suivants seront pris en compte pour départager.

ARTICLE 10 : REGLEMENT INTERIEUR DE L'EXPOSITION :

La S.A.V. se réserve le droit de refuser des engagements sans donner de motifs. La société décline toute responsabilité en cas de mauvaise déclaration, il ne sera pas admis de changement d'emplacement en cas de déclaration incomplète ou erronée.

ARTICLE 11 :

Compte tenu des dispositions particulières pouvant être imposées par les autorités sanitaires, aucune indemnité ne sera accordée en cas d'annulation de l'exposition. Les engagements seront remboursés aux éleveurs à concurrence des frais engagés, notamment pour la confection du catalogue.

ARTICLE 12 : Juges

Volailles : Bernard CROZE et Roland RICHARD

Lapins : Raphaël ARGAUD , Christian BOS et André ESPEROU

Pigeons : René PELISSIER, Patrick RIVAT, Patrick RIBES, Freddy MALARD et Raphaël ROTH

ARTICLE 13 : Annulation de l'exposition pour raison sanitaire

Dans le contexte de l'épidémie, l'exposition nationale d'aviculture du Puy peut être annulée à la dernière minute en fonction de la situation sanitaire en France. Dans ce cas tous les chèques d'engagement seraient détruits par la Société d'Aviculture du Velay. La SAV ne saurait être tenue responsable d'une telle situation

L'ORGANISATION N'ASSURERA PAS DE REEXPEDITION D'ANIMAUX.

Les Commissaires Généraux
Rémi CHEVALIER 06.24.05.52.16
Alexandre BUISSON 06.81.81.97.64

Le Président de la S.A.V.
Frédéric BOYER
07.83.43.05.01

DECLARATION D'INSCRIPTION

NOMPRENOM :téléphone :

	Sexe M F	Couple Trio Parquet	Adulte Jeune	Désignation des lots Races, variétés, couleurs (Préciser GR ou RN)	Participation au prix de l'élevage	PRIX DE VENTE
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13						
14						
15						
16						
17						
18						
19						
20						
21						
22						
23						
24						
25						
26						
27						
28						
29						
30						

DECLARATION D'INSCRIPTION (avant le 30 Septembre)

NOM : PRENOM :

ADRESSE COMPLETE :

CODE POSTAL : VILLE : tél. :

Mail :

DROITS D'INSCRIPTION

UNITE : (volailles, pigeons, lapins, cobayes, palmipèdes)

..... CAGES x 3.00 € =

PARQUETS ET TRIO : (volailles et canards domestiques)

..... x 4.80 € =

Parquet LAPIN NAIN

..... x 10.00 € =

OISEAUX D'ORNEMENT : (couple)

..... x 3.80 € =

CATALOGUE / PALMARES (obligatoire) : = 5.00€

(gratuit pour les membres de la SAV)

TOTAL A REGLER =

Chèques libellés à l'ordre de la Société d'Aviculture du Velay

FAIT àle2021

ADRESSER LE MONTANT DES DROITS D'INSCRIPTIONS EN MEME TEMPS QUE LA DECLARATION à :

SOCIETE D'AVICULTURE DU VELAY
Alexandre BUISSON - rue du cristé - 43260 LANTRAC
06.81.81.97.64

ATTENTION :
NE PAS OUBLIER DE JOINDRE LES DOCUMENTS VETERINAIRES

CLOTURE DES INSCRIPTIONS : 30 Septembre 2022

GROUPAGE :

Responsable :

.....
.....

Animaux amenés par :

L'exposant

Repris par l'exposant